La buraliste d'Albi qui avait refusé de servir des femmes voilées, blanchie en appel par la justice : venues retirer des paquets, il était impossible de vérifier leurs identités (MàJ)

01/07/2021 à 12h40

01/07/2021

Sur le fond, les arguments de Marie P. n'ont pas varié d'une audience à l'autre. Si elle avait refusé de servir ces personnes, c'est uniquement **parce qu'on ne distinguait pas leur visage**. Avec « impossibilité de vérifier leur identité ».

Comme en 2018, le parquet avait **requis à son encontre 3 mois de prison avec sursis** et 3000 euros d'amende.

C'est la relaxe qui a été prononcée. De nombreuses associations s'étaient portées partie civile dans cette affaire (Licra, Mrap, CCIF…).

(…) Actu.fr

28/06/2018

Finalement, **Marie Pinier**, la buraliste albigeoise qui avait refusé de servir des femmes voilées écope **seulement d'une amende de 1 000 euros. Elle devra également verser 800 euros de dommages et intérêts pour préjudice moral à chacune des**

victimes qu'elle avait refusé de servir ainsi qu'au MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) **et à la LICRA** (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme), parties civiles dans cette affaire. Le tribunal correctionnel d'Albi l'a reconnue coupable de discrimination religieuse ce jeudi. Ses avocats ont aussitôt fait appel car selon eux, c'est le principe-même de la culpabilité qui pose problème.

L'affaire avait fait grand bruit en avril dernier : la commerçante avait refusé de délivrer un colis à une femme voilée, au prétexte que **cette dernière refusait de retirer son voile pour qu'elle vérifie son identité.** La personne voilée avait alors déposé une plainte pour discrimination.
(…)

France 3 Occitanie

24/06/2018

https://twitter.com/FrDesouche/status/999694097546907650

Une Albigeoise vêtue d'un jibeb n'a pas pu retirer un colis dans un bureau de tabac. Elle a porté plainte pour discrimination religieuse. La gérante de l'établissement argue que les clients doivent se découvrir pour «motifs de sécurité».

(…)

Rien n'y fait. Un autre client retire finalement le colis à sa place, après un quart d'heure de palabres. Mais Anaïs R. ne compte pas en rester là. Elle porte plainte dans la foulée

pour «discrimination en raison de la religion et refus d’un bien ou d’un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l’accès». Avec le soutien du Collectif contre l’islamophobie en France (CCIF), elle prend un avocat. Le Licra et le Mrap se sont portés parties civiles.

www.lefigaro.fr

(Merci à Jidji)